



Collectif routes

Revalorisation nationale de l'indemnité d'astreinte

Le montant de l'indemnité d'astreinte est régi par notre règlement interne qui s'appuie sur le Décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale.

Aujourd'hui le montant de 149.48€, pour la semaine complète est trop faible et semble ridicule par rapport à l'implication et aux obligations qu'ont les agents volontaires pour assurer cette mission. C'est pourquoi une revalorisation s'impose nationalement, la CGT demande que le montant de l'indemnité soit égal à 298.96€, soit le doublement.

Nous vous demandons de faire le nécessaire auprès des députés de notre département, en appui avec cette pétition, pour qu'ils se saisissent du dossier et l'amènent à l'Assemblée Nationale.

NOMS	PRENOMS	SERVICE	SECTEUR	SIGNATURES

Pétition à renvoyer à :

Fédération CGT des Services publics – Collectif routes - Case 547 – 263 rue de Paris – 93516 MONTREUIL
ou à remettre à un militant